

Carole GRELLIER

*Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

4, rue Frédéric Mistral - 75 015 Paris

U.S.P.

Union des Entreprises de Sécurité Privée

24, rue Firmin Gillot – 75 015 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs, les adhérents,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'U.S.P à l'exercice clos **le 31 décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables retenues par votre syndicat pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre syndicat, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe et le rapport de gestion du président.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport morale et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données, étant fait observer que le rapport moral du Président et le rapport sur la situation financière et les comptes annuels présenté par l'expert-comptable sont effectués verbalement.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport morale.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 1^{er} mars 2018



Le commissaire aux comptes,
Carole GRELLIER

U.S.P. - COMPTES ANNUELS AU 31/12/17

BILAN (EN EUROS)

BILAN ACTIF	31/12/2017	31/12/2016	BILAN PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
IMMOBILISATIONS NETTES			FONDS DE RESERVE		
Incorporelles	5 124	9 108	Fonds de réserves	974 849	950 476
Corporelles	686	53	Résultat	40 807	24 373
Financières	6 885	6 709			
TOTAL IMMOBILISATIONS	12 695	15 870	TOTAL FONDS DE RESERVE	1 015 656	974 849
CREANCES			DETTES		
Adhérents	153 321	126 486	Fournisseurs	23 087	16 383
Provisions sur créances adhérentes	-35 199	-29 747	Personnel	3 753	2 848
Autres créances	40 343	49 130	Organismes sociaux	30 544	18 153
Charges constatées d'avance	13 440	12 513	Impôts et taxes	898	594
			Dettes diverses	2 522	1 831
			Trésorerie	0	358
TOTAL CREANCES	171 904	158 383	TOTAL DETTES	60 803	40 166
TRESORERIE					
Valeurs mobilières de placement	488 948	538 782			
Banque	402 912	301 981			
TOTAL TRESORERIE	891 860	840 763			
TOTAL ACTIF	1 076 459	1 015 015	TOTAL PASSIF	1 076 459	1 015 015

U.S.P. - COMPTES ANNUELS AU 31/12/17
COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

CHARGES	31/12/2017	BUDGET 2017	31/12/2016	PRODUITS	31/12/2017	BUDGET 2017	31/12/2016
FRAIS DE PERSONNEL	175 439	165 000	148 186	COTISATIONS SYNDICAT	452 020	420 000	435 500
FRAIS DE MISSIONS-REUNIONS	35 957	30 000	38 716	APPUIS PROJETS ET SUBVENTION	233 583	140 000	263 626
FRAIS DE COMMUNICATION	29 927	38 000	28 354	PRODUITS ANAPS	0	0	0
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNE	201 185	171 900	268 330	AUTRES PRODUITS	0	0	1 789
COTISATIONS	116 938	109 450	115 516	REPRISE SUR PROVISIONS	0	0	0
FRAIS DE LOCAUX	46 351	45 000	45 801	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	2 329
MAGAZINE SECURITE PRIVEE	29 453	0	8 055				
LIVRE BLANC	0		11 730				
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	4 095	0	4 509				
DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 452	0	2 900				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	6 776				
TOTAL CHARGES	644 796	559 350	678 872	TOTAL PRODUITS	685 603	560 000	703 244
EXCEDENT	40 807	650	24 373				
TOTAL DEBIT	685 603	560 000	703 244	TOTAL CREDIT	685 603	560 000	703 244

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 076 459 euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 40 807 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels:

- immobilisations décomposables: le syndicat n'a pas identifié d'immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, le syndicat a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

b) Titres de participation et créances rattachées

A la clôture de l'exercice 2017, la société ne possède aucun titre de participation.

c) Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

d) Disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique pour un montant de 488 948 euros

e) Engagements retraite

Les indemnités de départ en retraite des deux salariés de l'U.S.P. n'ont pas été estimées en l'absence d'ancienneté significative.